

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE  
DU 11 DECEMBRE 2023**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, la presse, et ouvre la séance à 19 h

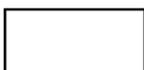
**Sont présents** : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

MM. et Mmes Guy LOCHER, 1<sup>er</sup> Adjoint, Guilaine WEISS, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Mathieu HARTMANN – 3<sup>ème</sup> Adjoint, Jullianne BURTIN – 4<sup>ème</sup> Adjointe, Gilles BUIRETTE, Danièle BACH, Laetitia SCHMITT, Dominique FABBRO, Philippe MALASSINE, Béline MARCHAL, Véronique MULLER, Franck POUNOT, Aude SATRE, Bertrand TAULIAUT, Gaëlle MAT, Françoise RITTELMAYER

**Sont absents non-excusés** :

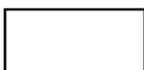
MM. Jean-Pierre BADER et Yann DILLMANN

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Madame Véronique MULLER



## ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023**
- 2. Urbanisme**
  - Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité d'un ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique
  - Permis de construire
  - Permis de construire modificatif
  - Déclarations préalables
  - Déclarations d'intention d'aliéner
- 3. Finances – Décision modificative**
- 4. Délégation du conseil municipal au maire**
  - Groupement de commande des assurances : attribution des marchés (hors dommage aux biens)
  - Mise en souterrain du réseau éclairage public – Rue des Tilleuls
  - Achat de luminaires LED (bureau accueil, comptable, salle de réunion, couloir)
  - Rachat de matériel informatique suite fin du contrat de location
  - Achat de mobilier dans le bureau du maire
- 5. Complexe scolaire (écoles maternelle et élémentaire) : réalisation d'un audit énergétique**
- 6. Zone d'accélération de production d'énergies renouvelables**
- 7. Adhésion de la commune au nouveau service récolement du PETR du Pays du Sundgau**
- 8. Ressources humaines - Protection Sociale Complémentaire « Risque prévoyance » : augmentation des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- 9. Office National des Forêts : Travaux de martelage (prévision 2025)**
- 10. Divers**
  - Remerciements
  - Intervention des Adjoints sur les activités en cours et à venir



## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023**

Monsieur Bertrand TAULIAUT, conseiller municipal, fait remarquer qu'il avait voté contre pour le point 6.1.2 – Gestion locative. La modification sera opérée.  
N'appelant pas d'autres observations, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2023.

## **2. Urbanisme**

### **2.1 Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité d'un ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique**

Un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité d'un ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique a été déposé en mairie par la SCI 4 KOCH sise à HORBOURG WIHR, représentée par Monsieur Jean-Philippe KOCH pour l'aménagement d'une cellule dans le bâtiment G de la zone d'activité des Clés d'Argent – 2G, rue du 2<sup>ème</sup> Zouaves.

Cet aménagement est destiné à la création d'un commerce de produits de puériculture et de jouets pour enfants.

Un avis favorable a été émis pour ce dossier spécifique permettant de vérifier la conformité d'un ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

### **2.2 Permis de construire**

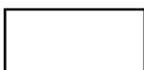
Une demande de permis de construire a été réceptionnée en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Muhammet BALCI domicilié 37, rue de la Carrière à HOCHSTATT, pour le projet d'extension par la création d'une terrasse avec piscine, d'un garage sous la terrasse et la modification de l'entrée de la maison d'habitation cadastrée section 18 – N° 665, N° 667, N° 673, N° 677, N° 693, N° 695, et N°697.

Un avis défavorable a été émis pour cette demande de permis de construire, sous réserve de demander une attestation écrite à Monsieur Christophe UTARD propriétaire de la parcelle juxtant N° 18/273.

Autres remarques stipulées, à savoir :

- La position de la piscine est non conforme (1,30 mètre au lieu de 3 mètres).
- La longueur sur limite est de 12,11 mètres au lieu de 10 mètres. (À vérifier sur les deux limites : la longueur est de 21,26 mètres au lieu de 15 mètres).
- Les hauteurs sont visiblement non conformes (+ 5,5 mètres) ; il en est de même pour la hauteur de la casquette.



### **2.3 Permis de construire modificatif**

Une demande de permis de construire modificatif a été déposée en mairie par la Société VTM Architecture pour le compte de Monsieur Danary THOUN et Madame Laila TALBI demeurant WITTELSHEIM concernant un projet situé 17, rue de la Chapelle.

Ce projet se compose de travaux suivants :

- Ajout d'un local technique et d'une cuisine d'été
- Ajout d'une terrasse paysagère soutenue par des murs de soutènement
- Modification de l'escalier paysager d'accès à la maison

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire modificatif.

### **2.4 Déclarations préalables**

Trois déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Loïc BUCHON, domicilié 6, Grand'Rue à HOCHSTATT pour un projet d'installation d'un chien assis et d'une fenêtre de toit à la maison d'habitation cadastrée section 02 – N° 71.
- Déposée par la Société ISOTOP sise 34 rue Camille PELLETON à LEVALLOIS-PERRET pour le compte de Monsieur Alphonse ESCOBAR, domicilié 7, rue du Stade à HOCHSTATT, pour des travaux d'isolation extérieure de la maison d'habitation cadastrée section 05 – N°184.
- Déposée par la Société ECO FREE ENERGY à SAINT MAURICE pour le compte de Monsieur et Madame Guillaume ETIENNEY, domiciliés 8, rue du Muguet à HOCHSTATT, pour la pose de 12 panneaux photovoltaïques à la toiture de la maison d'habitation cadastrée section 20 – N° 45.

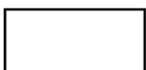
Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

### **2.5 Déclarations d'intention d'aliéner**

La mairie a été destinataire de trois déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien situé 2F, rue du 2<sup>ème</sup> Zouaves, cadastré section 05 – N° 642, propriété de la SCI SANCHEZ.
- Pour le bien situé 15, Grand'Rue, cadastré section 03 – N° 251/65, propriété de Monsieur Maxime SABEL et Madame Virginie REICHMUTH.
- Pour le bien situé 4A, rue de Heimsbrunn, cadastré section 03 – N° 153 et N°154, propriété de Monsieur et Madame Bernard BATO.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.



### 3. Finances – Décision modificative

Les frais d'études concernant l'audit énergétique, le visiophone récemment acquis, la mise en place de planches de rive sur la toiture de l'école élémentaire ainsi que le projet d'installation des luminaires LED dans l'ensemble du bâti scolaire, nécessitent une régularisation budgétaire, comme suit :

Article	Libellé	Budgétisé	Modification	Nouveaux crédits
	<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses</u></b>			
203 – 013	Frais d'études, recherches, développement et frais d'insertion	17 000 €	+ 200 €	17 200 €
2135 – 013	Agencement, Aménagements des constructions	0	+ 7 800	7 800 €
2131 – 013	Construction bâtiments publics	140 000 €	+ 3 010	143 010 €
	<b><u>TOTAL</u></b>	157 000 €	<b>+ 11 010 €</b>	168 010 €
	<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses</u></b>			
2158 – 029	Autres installations	14 258 €	- 10 000 €	4 258 €
2152 – 016	Voirie	30 000 €	- 1 010 €	28 990 €
	<b><u>TOTAL</u></b>	44 258 €	<b>- 11 010 €</b>	<b>33 248</b>

#### Après en avoir délibéré,

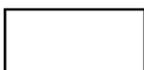
Le Conseil Municipal décide,

A l'unanimité des membres présents,

- ✚ D'autoriser les écritures comptables nécessaires à la validation de ces régulations,
- ✚ De charger Monsieur le Maire de toutes formalités et signatures.

### 4. Délégations du conseil municipal au maire

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.



#### **4.1 Groupement de commande des assurances : attribution des marchés (hors dommage aux biens)**

VU la délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2023 portant sur l'adhésion de la commune de Hochstatt au groupement de commandes en vue de la conclusion des contrats d'assurance,

Monsieur le Maire rend compte des difficultés rencontrées par le groupement dans la recherche d'un prestataire d'assurance. Sur les 5 lots concernant notre communes, 1 lot est resté infructueux, celui des dommages aux biens et des risques annexes.

Une nette augmentation des cotisations annuelles est par ailleurs constatée.

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Sundgau, les marchés ont été attribués comme suit :

- ⇒ LOT 01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes  
Lot infructueux (pour mémoire)
- ⇒ LOT 02 : Assurance des responsabilités et des risques annexes  
En cours de consultation
- ⇒ LOT 03 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes  
A GROUPAMA pour un montant de **4 142,46** € TTC
- ⇒ LOT 04 : Protection juridique  
A PILLIOT et la Compagnie d'assurance mutuelle  
Alsace, Lorraine, Jura pour un montant de **600,00** € TTC
- ⇒ LOT 05 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus  
A SMACL pour un montant de **168,83** € TTC

Pour le lot 01, la commune de Hochstatt a dû se détacher du Groupement, une consultation est lancée auprès de 3 assureurs, le prestataire le mieux disant économiquement et techniquement sera retenu.

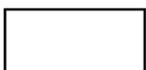
Concernant le lot 02, responsabilité civile et risques annexes, il est toujours en consultation.

#### **4.2 Mise en souterrain du réseau éclairage public – Rue des Tilleuls**

La rue des Tilleuls s'est retrouvée sans éclairage public par suite d'une modification d'alimentation électrique par ENEDIS. Lors de ces travaux, le câble « suiveur » de l'éclairage public a été supprimé en même temps que la ligne électrique.

Cette compétence étant strictement communale et dans l'urgence, la société CLEMESY a été missionnée pour un montant de 15 921,45 € HT.

Pour information au conseil Municipal, une offre comparative avait été effectuée auprès de la société PONTIGGIA, cette dernière se chiffrait à 18 683,00 € HT.



#### **4.3 Achat de luminaires LED (bureaux accueil, comptable, salle de réunion, couloir)**

Dans la continuité des travaux de rénovation de l'accueil de la mairie, et dans le but de générer des économies, les luminaires du même bureau, celui de la comptable, ceux de la salle de réunion et du couloir ont été remplacés par des éclairage LED pour un montant de 1 147,02 €HT (achat effectué chez LUXYLUM).

#### **4.4 Rachat de matériel informatique suite fin du contrat de location**

Le contrat de location de notre matériel informatique à la mairie étant arrivé à échéance, notre prestataire nous a cédé l'ensemble pour un montant de 196,00 €HT.

#### **4.5 Achat de mobilier dans le bureau du maire**

Une commande supplémentaire a été passée auprès de la société BBS pour l'achat de 6 fauteuils et d'une chaise de journaliste (montant 3 156,16 €HT).

### **5. Complexe scolaire (écoles maternelle et élémentaire) : réalisation d'un audit énergétique**

Pour mémoire, la commune de HOCHSTATT dispose dans son patrimoine deux bâtiments (écoles maternelle et élémentaire) assujettis au décret tertiaire, impliquant la mise en place de solutions permettant d'atteindre une économie d'énergie de 40% d'ici 2030.

Par ailleurs, les prix de l'énergie élevés et volatiles contraignent les collectivités à entreprendre des travaux de rénovation énergétique.

Dans ce contexte, quatre bureaux d'études (BE) ont été consultés pour une offre financière s'afférant à la réalisation d'un audit énergétique.

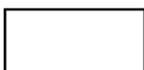
L'objectif de cette commande est d'obtenir un scénario de rénovation et d'avoir une première estimation du coût des travaux. Il a également été imposé aux BE consultés de répondre aux exigences du cahier des charges « climaxion » dans le but de mobiliser toutes les aides publiques.

Monsieur le Maire présente les 4 propositions réceptionnées :

**Proposition n°1 : BE SCHLIENGER** pour un montant de **30 205 €HT**  
*La méthodologie du BE SCHLIENGER est correcte mais beaucoup trop précise par rapport à notre commande. Nous serions contraints de continuer à travailler avec ce BE pour la maîtrise d'œuvre en phase travaux. D'où le prix de la prestation.*

**Proposition n°2 : BE SOLARESBAUEN** pour un montant de **8 800 €HT**  
*L'offre est beaucoup trop succincte.*

**Proposition n°3 : BE SERAT** pour un montant de **15 860 €HT**



Ce BE s'est déplacé in situ au préalable avant d'estimer sa prestation. Son offre est complète, des relevés sont envisageables courant janvier pour un rendu de l'étude courant février. Ce dernier travaillera avec l'architecte HERRGOTT pour la partie plan (non proposé dans les deux propositions précédentes).

**Proposition n°4 : BE IMAEE** pour un montant de **28 150 €HT**  
Ce bureau d'étude n'a pas annoncé de délai pour le rendu de l'étude.  
Il travaillera avec DRLW architectes pour la partie plan : l'offre proposée est beaucoup plus fine mais pas forcément nécessaire à ce stade.

Se basant sur ces explications, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du BE SERAT, tout en excluant la partie « dossier climaxion » et « vérification DCE ». Ces prestations seront à effectuer par le maître d'œuvre en phase « travaux ».

OFFRE BE SERAT	11 815 €HT (soit 14 178 €TTC)
OFFRE Bureau d'architecte HERRGOTT	2 500 €HT (soit 3 000 €TTC)
Soit un total de	<b>14 315 €HT (soit 17 178 €TTC)</b>

Monsieur Bertrand TAULIAUT, conseiller municipal souhaite connaître les consommations énergétiques annuelles pour ces deux entités. Madame Guilaine WEISS, 2<sup>ème</sup> Adjointe, lui fera parvenir ces éléments.

Entendu l'exposé ci-dessus,

#### **Le Conseil Municipal,**

A l'unanimité des membres présents

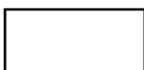
- + Décide de retenir la proposition financière du BE SERAT pour un montant de 11 815 €HT (pour la partie audit) et l'offre du bureau d'architecte HERRGOTT pour 2 500 €HT (pour la partie plan),
- + Précise que ces crédits sont prévus dans le Budget Primitif 2023 et sont à inscrire dans les restes à réaliser,
- + Habilité Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

## **6. Zone d'accélération de production d'énergies renouvelables**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Cette dernière réaffirme le rôle crucial des communes, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Par définition, une zone d'accélération consiste :

- à un affichage d'une volonté publique locale de développer des ENR sur des espaces concertés avec les habitants (définition de la manière dont les projets ENR pourraient se développer à l'échelle des communes, montrer aux développeurs les intentions politiques, distinguer les zones favorables),
- un secteur avec des délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale (phase d'examen réduite de 4 à 3 mois),
- rapport du commissaire enquêteur remis sous 15 jours,
- un secteur ouvrant droit à des dispositifs financiers préférentiels : appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente de publication).



Cependant, ce n'est pas un secteur exclusif de développement des ENR, ni un secteur d'autorisation d'office.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

Monsieur le Maire expose les principes des Zones d'Accélération des ENR :

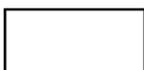
- Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre à terme les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement,
- Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies pour les intérêts du code de l'environnement,
- Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,
- A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et des réserves naturelles, ni dans les zones classées Natura 2000 (*pour information, la commune de Hochstatt n'est pas concernée*),
- Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

*Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

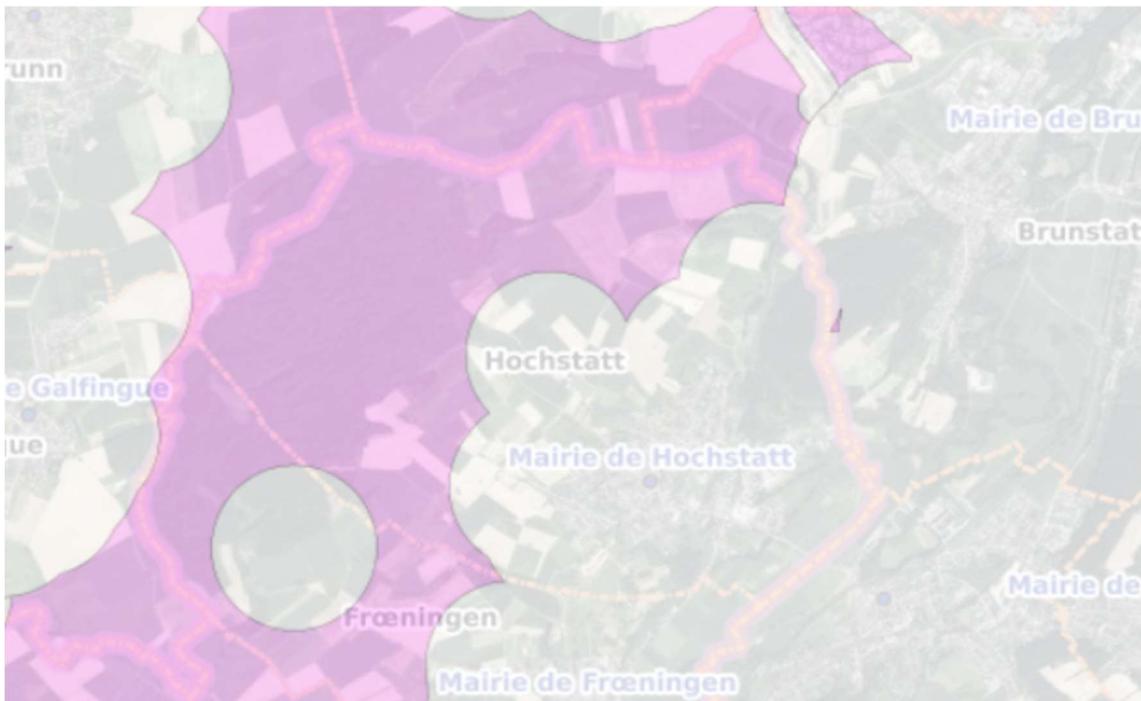
En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : article publié dans les canaux de communication de la commune.
- Cette concertation étant en cours, cette partie sera complétée par une délibération supplémentaire tenant compte des doléances / remarques recevables.



Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies, comme suit :

⇒ **Pour l'éolien** : bien qu'une concertation ait été effectuée avec les communes voisines et la Communauté de Communes Sundgau dans le cadre d'une étude réalisée avec le PETR du Sundgau, la Commune de Hochstatt est classée comme étant une zone non potentiellement favorable au développement de l'éolien. La Commune de Hochstatt ne souhaite pas inscrire ce type de projet sur son territoire.

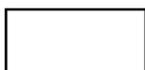


**Potentiel éolien réglementaire**

- zones rédhibitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

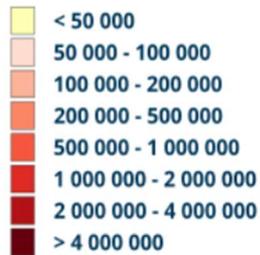
**Sources :**  
<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

⇒ **Solaire thermique et solaire photovoltaïque sur bâtiment** (uniquement en toiture) : Bien que le potentiel solaire soit plus favorable sur certaines emprises foncières, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir le développement du solaire photovoltaïque et thermique en toiture sur l'ensemble du bâti, des bâtiments isolés (fermes notamment) et des constructions à venir (soit l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser telles que définies dans le PLUi).





Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)  
(méthode simplifiée)

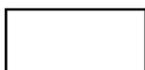


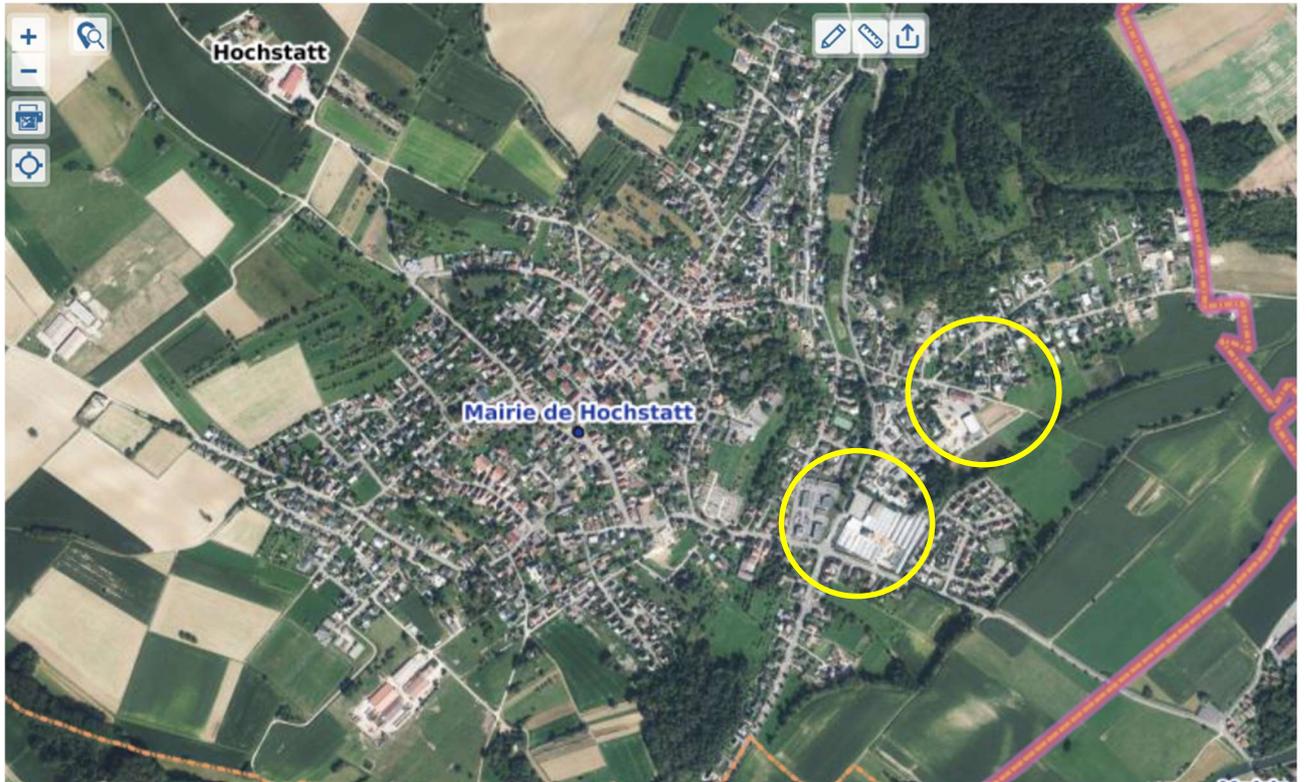
**Sources :**

<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

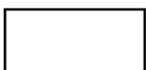
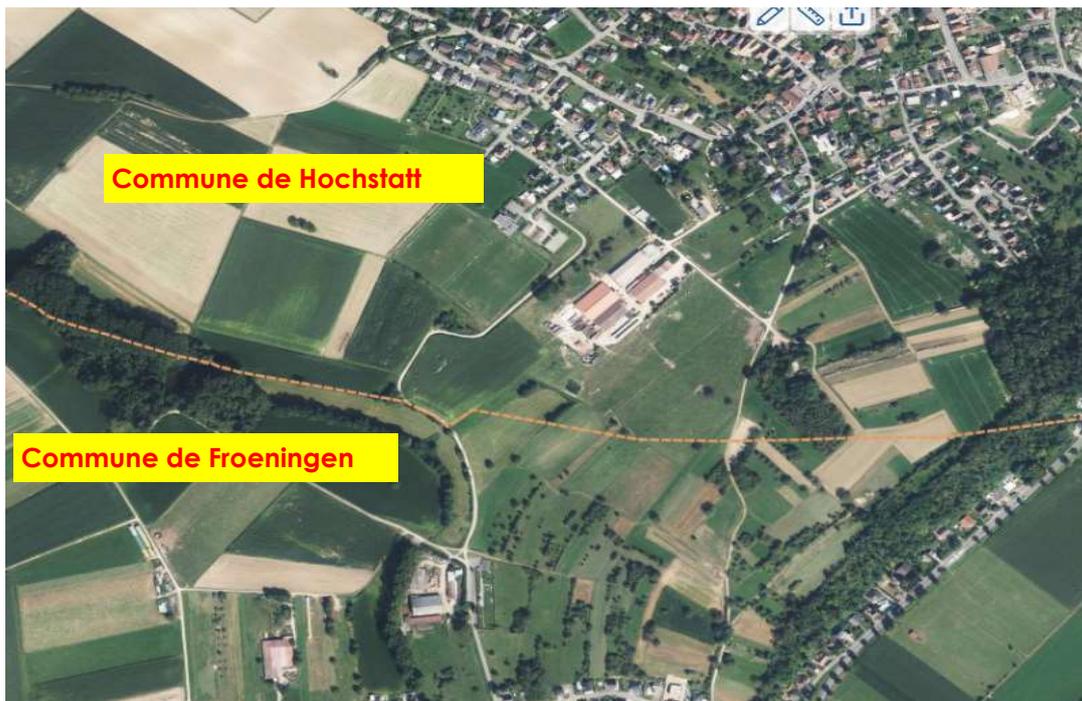
⇒ **Solaire photovoltaïque au sol :** Certaines zones sont définies sur la carte ci-dessous pour favoriser l'installation d'ombrières de parkings.

Les unités existantes ayant pu être identifiées, toutes évolutions au sein du territoire tendant à la création de surfaces de stationnement de plus de 500 m<sup>2</sup> seront intégrées et rajoutées dans les zones d'accélération prédéfinies.





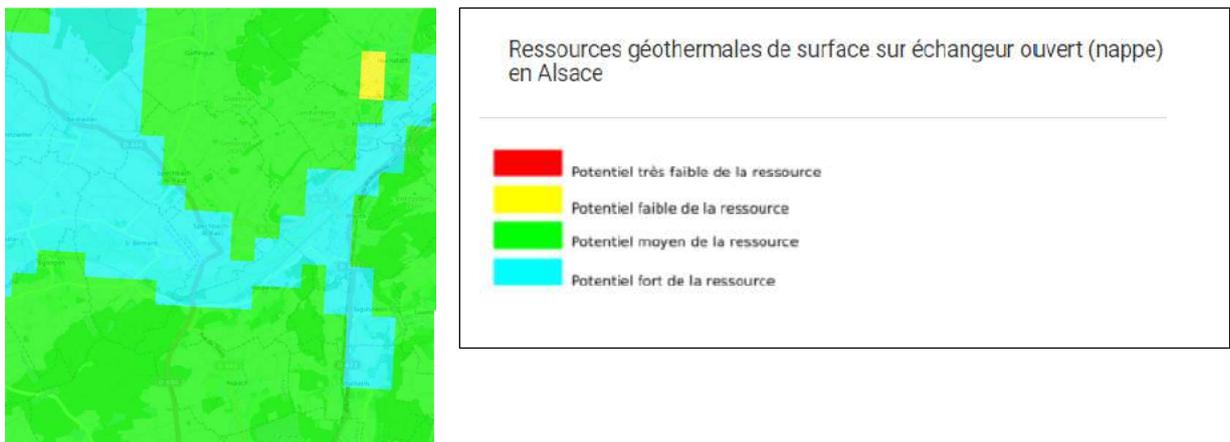
⇒ **Méthanisation agricole** : Deux fermes d'élevage sont identifiées sur les limites séparatives des Communes de Hochstatt et Froeningen. Une concertation sera menée avec les deux agriculteurs concernés en vue de requérir leur volonté de pouvoir installer ou non un procédé de méthanisation. Une distance de 100 mètres minimum est à respecter des habitations.



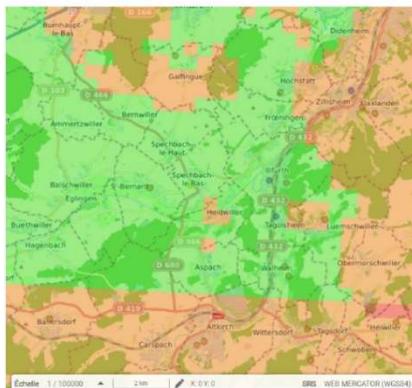
Il est également proposé de permettre le développement de la méthanisation agricole pour des projets individuels ou collectifs portés par les agriculteurs.

- ⇒ **Méthanisation non agricole** : non autorisée sur l'ensemble du territoire.
- ⇒ **Hydroélectricité** : pas de possibilité de développement à l'échelle communale.
- ⇒ **Géothermie profonde** : La commune et le territoire du Sundgau sont situés dans un cadre géologique d'aquifères superficiels discontinus qui conduit à un potentiel de géothermie profonde limité. Il n'est donc pas pertinent de définir de zone d'accélération pour ce type de production dans notre commune.
- ⇒ **Géothermie de surface** : présente un potentiel sur la commune, sur échangeur ouvert ou fermé à moins de 50 mètres. L'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser sont intégrées dans une zone d'accélération pour la géothermie de surface. Cependant, ce potentiel peut être limité par la réglementation relative à la géothermie de minime importance.

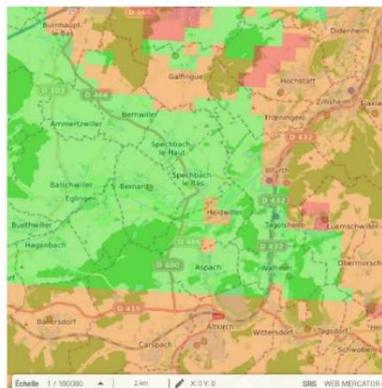
► Géothermie de surface – sur nappe / échangeur ouvert



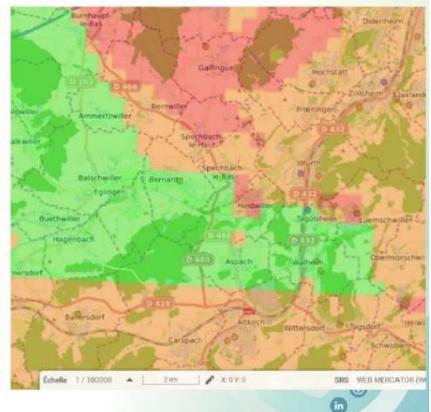
Zones réglementaires GMI sur échangeur ouvert (nappe) de 10 à 50 m



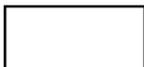
Zones réglementaires GMI sur échangeur ouvert (nappe) de 50 à 100m



Zones réglementaires GMI sur échangeur ouvert (nappe) de 100 à 200m



- Non éligible à la GMI
- Éligible à la GMI avec avis d'expert
- Éligible à la GMI



Monsieur Gilles BUIRETTE, conseiller municipal souhaite des précisions quant aux modalités de la concertation avec les habitants.

Monsieur le Maire informe qu'une information a été publiée dans nos canaux de communication (Facebook, site internet, illiwap), un registre a été ouvert à cet effet en mairie dans le but de recueillir les avis des Hochstattois et leurs préconisations.

Après avoir délibéré,

**Le conseil municipal,**

A l'unanimité des membres présents,

- + demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

## **7. Adhésion de la commune au nouveau service récolement du PETR du Pays du Sundgau**

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

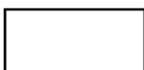
Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Monsieur le Maire rappelle que le récolement consiste à vérifier la conformité du projet réalisé par le pétitionnaire à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Cette mission proposée aujourd'hui par le Pays du Sundgau vise à systématiser la réalisation des contrôles obligatoires afin de permettre aux maires de mener le récolement en conformité avec leurs responsabilités.

Elle pourra aussi, ponctuellement et en fonction de la disponibilité du contrôleur, être à disposition des maires pour le contrôle de constructions illégales ou manifestement irrégulières.



Au niveau de la tarification, une participation de 0,47 € sera sollicitée par habitant pour les 6 premiers mois, représentant l'adhésion au service. Le coût réel dépendra du nombre de permis à traiter.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mathieu HARTMANN, précise qu'une formation destinée aux élus sera dispensée en parallèle.

### **Le Conseil Municipal,**

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L.463-1), R.462-6 et suivants ;

- ✚ Approuve l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;
- ✚ Autorise le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;
- ✚ Autorise le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;
- ✚ Autorise le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

## **8. Ressources humaines : Protection sociale complémentaire « Risque prévoyance » : augmentation des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

### **Exposé :**

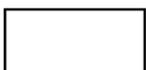
Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).



La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

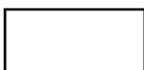
Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

#### **Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;



- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;  
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Le Conseil municipal,**

A l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : prend acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
<b>Incapacité</b>	95 %	0,70 %	<b>0,82 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,37 %	<b>0,44 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,54 %	<b>0,62 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,34 %</b>

**Article 2 : autorise le Maire** à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## 9. Office National des Forêts : Travaux de martelage (prévisions 2025)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une proposition de travaux de martelage émanant de l'Office National des Forêts pour la campagne 2025. Selon l'article 12 de la charte de la forêt communale, il appartient au conseil municipal d'approuver annuellement l'assiette des coupes à marteler.

**Le conseil municipal,**

Après avoir délibéré

Décide, à l'unanimité des membres présents,

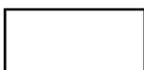
- ✚ De donner son accord sur l'état d'assiette 2025 des coupes à marteler tel que proposé par l'ONF portant sur 4,45 ha pour la régénération indifférenciée et sur 7,83 ha sur l'amélioration indifférenciée.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y afférentes.

## 10. Divers

### 10.1 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Monsieur et Madame Jean-Paul ROESCH pour l'attention prodiguée à l'occasion de leurs noces d'or.
- ⇒ Madame Marie HAENLIN (85 ans)



- ⇒ Monsieur Jean Jacques MEISTER (85 ans)
- ⇒ Madame Marie Hélène MEISTER (80 ans)
- ⇒ Madame Rose Marie SCHNEIDER (80 ans)  
pour l'attention apportée à l'occasion de leur anniversaire.
  
- ⇒ Monsieur Pierre-Bernard FORISSIER, Président de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin  
pour la subvention allouée à leur association de bienfaisance pour l'exercice 2023
  
- ⇒ Monsieur Fernand HEINIS, Président de l'A.P.E.I. de Hirsingue, organisateur de la vente de brioches  
pour la générosité des habitants de Hochstatt. Cette édition 2023 a permis de récolter 3 079 € au profit des personnes en situation de handicap.

## **10.2 Intervention du Maire et des Adjointes sur les activités en cours et à venir**

### *10.2.1 Intervention de Monsieur le Maire*

⇒ Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est dorénavant établi et a été signé par Monsieur le Maire. Il comprend l'ensemble des dangers et résultat de l'évaluation des risques identifiés au sein de l'ensemble des services. Il convient à présent de le faire vivre en complétant notamment la liste des actions de prévention des risques.

⇒ Concernant le déploiement de la fibre sur le territoire communal : un relevé de boîtes aux lettres sera effectué à partir du 15 janvier 2024 afin d'identifier le nombre de logements éligibles à l'installation de la fibre. S'en suivront les études techniques et les travaux. La phase de commercialisation débutera après l'observation d'un délai de 3 mois à réception des travaux.

### *10.2.2 Intervention de Monsieur Mathieu HARTMANN, 3<sup>ème</sup> Adjoint*

⇒ Messieurs HARTMANN et le Maire se sont rendus à Paris fin novembre. Des solutions innovantes ont été découvertes : la réalisation de ces projets dépendra des marges financières qui émergeront au moment de l'établissement du budget.

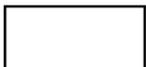
⇒ Madame Gaëlle MAT souhaite savoir si le miroir de sécurité sera installé à l'Œuvre SCHYRR. Madame Bélanda MARCHAL se joint à cette demande et réaffirme sa demande portant sur la sortie de la Rue du Bourg. Monsieur HARTMANN précise qu'une étude de sécurisation est en cours pour l'entrée du Clos Saint Pierre. Les travaux seront réalisés dans leur ensemble après le vote du budget.

### *10.2.3 Intervention Madame Guilaine WEISS, 2<sup>ème</sup> Adjointe*

⇒ Madame WEISS a assisté aux deux conseils d'école. Une liste de travaux à entreprendre a été remise par l'école élémentaire. Le changement progressif du mobilier scolaire est à l'étude. Les demandes de l'école maternelle sont comme à l'accoutumée modérées.

### *10.2.4 Intervention de Monsieur Guy LOCHER, 1<sup>er</sup> Adjoint*

⇒ Un balayage est prévu sur l'ensemble du territoire communal le mercredi 20 décembre prochain.



- ⇒ Des travaux d'élagage ont été entrepris dans le centre du village ainsi qu'à l'entrée de l'Attenberg. D'autres sont à prévoir pour le mois de février, à l'église notamment.
- ⇒ L'opération ramassage de porte à porte des sapins sera reconduite cette année. Elle aura lieu les 06 et 13 janvier 2024.
- ⇒ Le déneigement sera effectué en journée par les agents communaux. Pour le soir et les week-ends, l'entreprise HARTMANN sera missionnée.
- ⇒ Monsieur LOCHER prévoit de réaliser 3 vitrines d'affichage destinées aux entrées du village. Cette tâche sera effectuée conjointement avec les agents techniques pendant la période hivernale.

#### 10.2.5 Intervention de Madame Jullianne BURTIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe

- ⇒ Un flash' info est en cours de rédaction. Idéalement, il sera à distribuer avant le Nouvel An au même titre que le calendrier de collecte des déchets (CCS).

### **10.3 Prochaines réunions du Conseil Municipal**

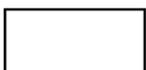
Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les :

- 🚩 Mardi 20 février 2024 : intercommission « finances »
- 🚩 Mardi 27 février 2024 : réunion du Conseil Municipal
- 🚩 Lundi 25 mars 2024 : réunion du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
Matthieu HECKLEN

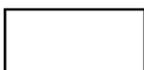
Le Secrétaire  
Véronique MULLER



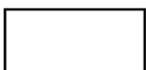
**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de HOCHSTATT  
de la séance du 11 décembre 2023**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023**
- 2. Urbanisme**
  - Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité d'un ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique
  - Permis de construire
  - Permis de construire modificatif
  - Déclarations préalables
  - Déclarations d'intention d'aliéner
- 3. Finances – Décision modificative**
- 4. Délégation du conseil municipal au maire**
  - Groupement de commande des assurances : attribution des marchés (hors dommage aux biens)
  - Mise en souterrain du réseau éclairage public – Rue des Tilleuls
  - Achat de luminaires LED (bureau accueil, comptable, salle de réunion, couloir)
  - Rachat de matériel informatique suite fin du contrat de location
  - Achat de mobilier dans le bureau du maire
- 5. Complexe scolaire (écoles maternelle et élémentaire) : réalisation d'un audit énergétique**
- 6. Zone d'accélération de production d'énergies renouvelables**
- 7. Adhésion de la commune au nouveau service récolement du PETR du Pays du Sundgau**
- 8. Ressources humaines - Protection Sociale Complémentaire « Risque prévoyance » : augmentation des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- 9. Office National des Forêts : Travaux de martelage (prévision 2025)**
- 10. Divers**
  - Remerciements
  - Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir



Nom – Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Matthieu HECKLEN	Maire		
Guy LOCHER	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Guilaine WEISS	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Mathieu HARTMANN	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Jullianne BURTIN-DEYBER	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
Danièle BACH	Conseillère municipale		
Bertrand TAULIAUT	Conseiller municipal		
Béline MARCHAL	Conseillère municipale		
Laëtitia SCHMITT	Conseillère municipale		
Philippe MALASSINE	Conseiller municipal		
Jean-Pierre BADER	Conseiller municipal	Absent non excusé	
Dominique FABBRO	Conseillère municipale		
Gilles BUIRETTE	Conseiller municipal		
Aude SATRE	Conseillère municipale		



Franck POUNOT	Conseiller municipal		
Véronique MULLER	Conseillère municipale		
Gaëlle MAT	Conseillère municipale		
Yann DILLMANN	Conseiller municipal	Absent non excusé	
Françoise RITTELMAYER	Conseillère municipale		

